



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 49191

Texte de la question

M. Pierre-Remy Houssin appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'octroi à pension à cinquante-cinq ans pour les personnels socio-éducatifs, notamment les éducateurs spécialisés, les moniteurs-éducateurs et les éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière. En effet, l'exercice de cette profession impose une pression psychologique constante dans la vie quotidienne de ces personnels. Dans une réponse faite récemment par le ministre du travail et des affaires sociales, il avait été précisé qu'une étude devait être faite par la direction de l'action sociale avec les autres ministères concernés sur l'opportunité et les modalités techniques d'une prise en compte des conséquences de l'usure professionnelle inhérente à cette profession. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer l'état d'avancement de cette étude et si ces personnels peuvent espérer se voir reconnaître le droit à la retraite à cinquante-cinq ans au même titre que les infirmières, les aides-soignantes, les kinésithérapeutes ou les agents des services hospitaliers.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Rémy](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49191

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1151